

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GardERIE MUNICIPAEE
DE SAINT CARADEC TREGOMEL

A compter du 3 Septembre 2013, une garderie périscolaire municipale est créée. Chaque partenaire (parents, personnel) doit faire preuve de discipline afin que le service réponde au mieux aux besoins de chacun. Dans cette perspective, un règlement intérieur est nécessaire.

INSCRIPTION

La demande d'inscription à la garderie doit être faite obligatoirement par la remise à l'école d'une fiche d'inscription, complétée et signée, avant toute prise en charge de l'enfant.

HORAIRES

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires.

AVANT LA CLASSE : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50

APRES LA CLASSE : de 16 h 30 à 18 h 30

TARIFS

Le tarif est le suivant par enfant : 1 € la demi-heure
Toute demi-heure commencée sera due.

Le tarif est fixé pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal.

GOUTER

Chaque famille se charge de fournir un goûter de son choix à son enfant.

FACTURATION

Elle sera faite mensuellement par l'émission d'un titre de recette par la mairie et basé sur le relevé des heures établi par le personnel de la garderie. Le paiement se fera par chèque ou par prélèvement. La trésorerie de Pontivy sera chargée du recouvrement des sommes dues. En cas de non paiement dans les délais impartis, le Maire pourra être amené à refuser d'accueillir le ou les enfants des familles concernées.

ASSURANCES

L'enfant accueilli à la garderie doit être couvert par une assurance extrascolaire et/ou la responsabilité civile parentale (attestation à fournir lors de l'inscription).
Les locaux utilisés pour la garderie, ainsi que le personnel affecté à la garderie relèvent de la responsabilité communale.
Le personnel de la garderie n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des objets des enfants (vêtements, jeux, montre, argent...)

ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

A l'arrivée (le matin), les parents doivent conduire les enfants à l'intérieur de la garderie et s'assurer de leur prise en charge par le personnel.

Pour ce qui concerne le retrait des enfants (le soir), ceux-ci ne pourront quitter la garderie qu'accompagnés par une personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Un manque de respect répété envers le personnel ou les autres enfants de la garderie sera passible d'avertissement qui pourrait entraîner une radiation.

Les enfants devront prendre également le plus grand soin des jeux et du mobilier mis à leur disposition.

MEDICAL

Les enfants confiés à la garderie doivent être en bonne santé et à jour des vaccinations (règlement de la vie en collectivité).

Les cas particuliers, tels que la prise de médicaments ou autres recommandations, doivent être signalés par écrit.

Les parents doivent prévoir les changes nécessaires en cas de problème.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est déterminé par un agrément du médecin de la P.M.I (Protection Maternelle et Infantile).

Certaines circonstances exceptionnelles pourront conduire le Maire à autoriser un dépassement.

Ce règlement a été validé et approuvé par les membres du conseil municipal dans leur séance du 27 Mars 2017.

Toute réclamation doit être formulée par écrit auprès du Maire.

DIVERS

Le personnel présent assurera l'aide aux devoirs.

Le personnel laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil ou dans la cour.

*La fréquentation de la garderie implique l'acceptation
et le respect du présent règlement.*

Signature des parents, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé ».